

Les *working poor* version française

Margaret Maruani

Problèmes économiques, n° 2833 (26/11/2003)

Article original : « Les *working poor*, version française travailleurs pauvres et/ou salarié(e)s pauvres ? », *Droit social*, n° 7/8, juillet-août 2003.

L'expression working poor a été créée aux États-Unis pour désigner la population des travailleurs américains qui vivent sous le seuil de pauvreté. Si l'expression trouve son origine outre-Atlantique, le phénomène de la pauvreté laborieuse est devenu après des années de hausse du chômage et de développement de la précarité, une réalité hexagonale. Le mode d'évaluation de la pauvreté laborieuse qui prévaut actuellement en France sous-évalue en outre la paupérisation d'une partie du salariat - en particulier du salariat féminin - engendrée par le sous-emploi et le faible niveau des revenus du travail.

Les *working poor* seraient-ils l'apanage des États-Unis ? Longtemps, très longtemps, on n'en a parlé que pour montrer du doigt les États-Unis : là-bas, outre-Atlantique, ils ont comprimé le chômage à coup de mauvais emplois - ces *bad jobs* qui offrent un salaire de misère pour un emploi précaire et déqualifié. Mais en France, non, pas de ça chez nous. Nous avons un droit du travail, un système de protection sociale, une réglementation des statuts d'emploi, un SMIC. La pauvreté laborieuse ne nous concerne pas. Les pauvres, ce sont les exclus, les chômeurs, les marginaux, les sans-emploi en tous genres. L'idée même de pauvreté issue du travail est choquante.

Et pourtant, les *working poor* sont bien là, ici et maintenant. L'expression est d'origine américaine, mais la réalité sociale est devenue nôtre : tout au long de ces années de chômage, la pauvreté laborieuse s'est installée en France, côtoyant les différentes formes de précarité et de dérégulation du marché du travail. Fruit avarié de la pénurie d'emploi, la pauvreté laborieuse est, à l'évidence, un des dégâts collatéraux du chômage⁽¹⁾.

Pourquoi, alors, distinguer les travailleurs pauvres des chômeurs ? Ne serait-il pas plus pertinent de regrouper en une même catégorie tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, pâtissent du rationnement du travail ? On peut le faire. D'aucuns ont effectué cet assemblage pour parvenir au chiffre assez impressionnant de « près de 7 millions de personnes (...) touchées plus ou moins fortement par les difficultés de l'emploi »^(2). L'intérêt de ce comptage, c'est qu'il réunit des catégories habituellement disjointes : le chômage et son halo, le sous-emploi, la précarité, les dispositifs de formation et de cessation anticipée d'activité. Cela donne, en effet, une estimation globale, un ordre de grandeur de ce qu'est l'insécurité de l'emploi dans la France contemporaine. Cette addition maudite est venue semer un doute salutaire sur le baromètre officiel de la pénurie d'emploi : non, le taux de chômage « au sens du BIT » ne nous dit pas tout sur le rationnement du travail.

Mais il y a aussi un intérêt à décomposer : distinguer la pauvreté qui vient du travail de celle qui provient de l'absence d'emploi permettra, peut-être, de sortir de l'alternative simpliste qui oppose exclusion et inclusion. De la notion de *working poor*, retenons ce qui est heuristique : la possibilité d'isoler la pauvreté créée par le travail de celle qui est due à l'absence d'emploi, la capacité de repérer ceux qui sont pauvres parce qu'ils travaillent sans parvenir à gagner leur vie et ceux qui le sont parce qu'ils n'ont pas de travail. L'utilité de cette distinction s'inscrit dans une volonté de montrer l'ampleur des dégâts du chômage : au-delà des chômeurs eux-mêmes, la crise de l'emploi a contribué à la paupérisation de toute une frange du salariat. En ce sens, nous vivons dans une société de plein-chômage, c'est-à-dire une société où la pénurie d'emploi pèse sur le monde du travail dans son ensemble - et donc sur la société tout entière.

La pauvreté laborieuse : définitions et délimitations

Avant d'identifier qui sont les travailleurs pauvres, il faut s'arrêter sur les frontières de la pauvreté laborieuse. Tout comme le chômage, et bien plus que le chômage même, la pauvreté laborieuse est difficile à cerner, à délimiter, à recenser. Plusieurs acceptions existent et le choix de telle ou telle définition est extrêmement délicat - pour ne pas dire polémique.

C'est aux États-Unis que l'expression *working poor* a été « inventée » pour désigner un phénomène qui est tout sauf marginal : sur les 35 millions d'Américains qui vivent sous le seuil de pauvreté, 7 millions sont des travailleurs pauvres⁽³⁾. La définition américaine du *working poor* retenue par le *Bureau of labor statistics* s'appuie sur celle proposée par Bruce W. Klein et Philip L. Rones dans un article du *Monthly Labor Review*. Selon ces auteurs, la pauvreté laborieuse « concerne les personnes qui ont été sur le marché du travail au moins la moitié de l'année, soit en travaillant, soit en retranchant un emploi, tout en demeurant dans des familles »⁽⁴⁾.

La version américaine du travailleur pauvre fait appel à trois critères :

- un seuil de pauvreté ;
-
- la présence sur le marché du travail ;
-
- la prise en compte du niveau de vie de la famille (et non de l'individu vivant au-dessous du seuil de pauvreté).
-

Sur deux points au moins, l'acceptation américaine se distingue de la version française. Le seuil de pauvreté, tout d'abord, relève de deux conceptions très différentes. Aux États-Unis, le seuil de pauvreté officiel est un seuil absolu, défini à partir des besoins alimentaires⁽⁵⁾. En France, il s'agit d'un seuil relatif référé au salaire médian.

La seconde divergence a trait à la notion même de travailleur. Pour les Américains, un *working poor* est un travailleur ou un chômeur pauvre. Les critères établis par le BLS impliquent en effet une participation au marché du travail durant la moitié de l'année (27 semaines), soit comme chômeur, soit comme travailleur. De fait, la traduction exacte de *working poor* devrait être « actif pauvre ».

En France, le débat sur la pauvreté laborieuse ne porte pas tant sur ce dernier élément : tout le monde s'accorde à distinguer les travailleurs pauvres des actifs pauvres. La question des seuils de pauvreté, en revanche, est loin d'être réglée, de même que celle de l'unité de compte (ménage ou individu).

La question des seuils

Il n'y a pas, en France, de définition unique de la pauvreté - et donc pas d'instrument de mesure établi. Statisticiens, économistes et sociologues⁽⁶⁾ considèrent qu'il y a au moins trois approches : la pauvreté monétaire, la pauvreté d'existence et la pauvreté subjective.

L'estimation des seuils de pauvreté se fait, bien évidemment, à partir de la pauvreté monétaire. Mais là commence le problème : quelle est la base monétaire et où faut-il fixer la barre ? L'INSEE a opté pour une définition relative qui repose sur les niveaux de vie médians et établit le seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian. Le revenu, ici, est compris comme l'ensemble des salaires déclarés au fisc, auxquels on ajoute les prestations sociales et retranche les impôts directs. La pauvreté, selon cette acceptation, commence en dessous de 3 500 F par mois et par personne (en 1996)⁽⁷⁾. La définition de la pauvreté ainsi construite est donc « essentiellement conventionnelle »⁽⁸⁾ - et tout à fait minimaliste. Eurostat, l'institut européen des statistiques a opté, quant à lui, pour un seuil fixé à 60 %.

Au-delà du débat technique, la question est cruciale. Car en déplaçant le curseur de 50 à 60 %, on multiplie le nombre de pauvres par deux : de 3,3 à 6 millions⁽⁹⁾. Cela étant, quel est le sens de ces seuils ? Mettre la barre à 50 ou 60 % du salaire médian ne relève d'aucune logique intellectuelle, d'aucune rationalité économique ou sociale. La mesure de la pauvreté ainsi proposée est essentiellement contingente - et par là même discutable.

Rien n'oblige à accepter cet arbitraire qui délimite la pauvreté officiellement admise en fonction de critères vides de sens. Tout invite, au contraire, à reconsidérer ces seuils discrétionnaires et à se demander quel pourrait être l'indicateur pertinent de la pauvreté laborieuse. Car, bien évidemment, la querelle sur les seuils de pauvreté se répercute sur le recensement de ceux que l'on nomme les travailleurs pauvres : ils sont 1,3 million selon l'INSEE et 2,4 millions d'après Eurostat.

Pour sortir de cette alternative fondée sur des délimitations artificielles, il semble judicieux de faire appel à une autre notion, celle de bas salaires⁽¹⁰⁾, qui paraît plus apte à rendre compte de la pauvreté issue du travail, d'identifier, de repérer tout ce que la pression du chômage a impulsé de paupérisation du salariat. L'objet n'est pas la pauvreté en soi, mais la pauvreté des revenus du travail, celle qui provient de la dégradation des conditions d'emploi, celle qui touche les salarié(e)s et non les « exclus » du marché du travail.

Bas salaires et pauvreté salariale

En 2001, 3,4 millions de salarié(e)s perçoivent un bas salaire - si l'on définit le bas salaire comme un salaire inférieur au SMIC. Pour autant, tous ne sont pas, loin s'en faut, recensés comme travailleurs pauvres. Comment en est-on arrivé à cette aberration sémantique, à ce non-sens sociologique ? Comment se fait-il que des centaines de milliers de salarié(e)s travaillant pour une rémunération inférieure à ce que la société a établi comme le salaire minimum échappent au recensement de la pauvreté laborieuse ?

S'agit-il d'une question de seuil, là encore ? Non, pas uniquement, pas essentiellement : entre les seuils de pauvreté laborieuse officiellement établis et les bas salaires, ce n'est pas seulement le pourcentage de la médiane qui change, mais la nature du référent. C'est par rapport au SMIC mensuel que l'on peut situer les bas salaires. Le seuil des bas salaires est égal aux deux tiers du salaire médian, soit à 98 % du SMIC⁽¹¹⁾. La notion de bas salaire est donc adossée à un référent socialement identifié, à quelque chose qui fait sens, et non à une abstraction statistique.

En 2001, avec un salaire médian de 8 250 F par mois, les bas salaires se situent en dessous du SMIC mensuel, à moins de 5 500 F par mois, et les très bas salaires (73 % du SMIC) à 4 125 F⁽¹²⁾. Ces chiffres ne retiennent que les salaires, à la différence des revenus médians qui incluent les prestations sociales. Il s'agit donc là d'une mesure de la pauvreté des revenus du travail. Mais précisément : si l'on veut bien admettre que la pauvreté du travail commence là où s'arrête le SMIC, alors les bas salaires constituent l'indicateur pertinent.

Les définitions actuellement établies en France des *working poor* ne permettent pas de rendre compte de la pauvreté engendrée par l'indigence des revenus du travail. Peut-être faut-il alors changer la terminologie. Si tous ceux qui travaillent pour un salaire inférieur au SMIC ne peuvent être désignés comme des « travailleurs pauvres », alors il faut trouver une autre dénomination : on appellera ici salariés pauvres tous ceux qui, de leur travail, perçoivent une rémunération mensuelle inférieure au SMIC. L'important n'est pas tant le vocabulaire utilisé pour désigner un problème social majeur. Ce sont l'identification, la lisibilité et la visibilité du phénomène qui comptent. Or, de toute évidence, la définition actuellement retenue en France des *working poor* masque tout un pan de la pauvreté issue du travail.

Depuis le début des années quatre-vingt, les bas salaires sont en pleine expansion : ils concernaient 11,4 % des salarié(e)s en 1983, 15,7 % en 1990 et 16,6 % en 2001. Quant aux très bas salaires (73 % du SMIC), leur croissance a été encore plus rapide : ils représentaient 5 % de l'ensemble des salarié(e)s en 1983, contre 9 % en 2001⁽¹³⁾.

Le ménage et l'individu

Selon la définition proposée par l'INSEE, un *working poor*, en France, est « une personne qui travaille et qui vit au sein d'un ménage pauvre »⁽¹⁴⁾. Le niveau de vie du travailleur, dans cette acception, est estimé à l'aune de celui de sa famille. Ce n'est pas le salaire du travailleur qui compte, mais les revenus du ménage. Cette définition, pour officielle qu'elle soit, n'en est pas moins curieuse : rien, dans le libellé de « travailleur pauvre » n'indique spontanément que c'est aux revenus de la famille du travailleur que l'on s'intéresse.

La notion de « bas salaires », en revanche, est clairement centrée sur les individus : il s'agit bien de personnes qui travaillent pour un salaire mensuel inférieur au SMIC, les salariés pauvres. La référence est le salaire individuel perçu en fin de mois et non le revenu familial divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

Le choix du ménage ou de l'individu est évidemment discutable. Mais c'est un choix lourd de conséquences. Tout dépend de ce que l'on cherche à cerner :

- la pauvreté mesurée à partir des revenus du ménage rend compte de l'imbrication de plusieurs éléments : la situation sur le marché du travail (précarité, bas salaires, alternances chômage/emploi) et la configuration familiale (nombre d'actifs et nombre d'enfants). La définition du travailleur pauvre s'appuie donc sur le ménage et combine les facteurs individuels et familiaux de la pauvreté ;
 -
 - l'appréhension des bas salaires sur une base individuelle, au contraire, isole la pauvreté salariale. Elle permet de voir ce qui provient directement de la dégradation de la situation du marché du travail et des conditions d'emploi.
 -
- Se baser sur l'individu plutôt que sur le ménage est la seule façon d'évaluer avec précision la pauvreté issue du travail. Se référer au ménage, c'est agglomérer des situations diverses et les convertir en une « moyenne familiale » qui fait fi de l'autonomie des individus - et une moyenne qui brouille l'analyse des causes de la pauvreté.

L'analyse proposée ici des *working poor* version française s'appuie sur une définition bien précise de la pauvreté laborieuse : les salarié(e)s pauvres sont tous ceux et celles qui travaillent pour un bas salaire, quels que soient leur situation familiale ou le revenu de leur conjoint.

Les salarié(e)s pauvres : identification d'une catégorie

Qui sont-ils, qui sont-elles ? Où se situent, socialement, ces salarié(e)s qui de leur labeur retirent une rémunération inférieure au salaire minimum ? Selon la définition retenue, ce n'est pas seulement leur nombre qui varie du simple au triple, ce sont leurs caractéristiques sociales qui diffèrent. Partons d'un constat simple : 60 % des 1,3 million de travailleurs pauvres sont des hommes, mais 80 % des 3,4 millions de salarié(e)s pauvres sont des femmes. Comment comprendre ces chiffres contradictoires ? Les disparités sexuelles nous mettent sur la voie d'une interrogation plus générale sur l'identification des un(e)s et des autres.

Travailleurs et salarié(e)s pauvres

Qu'est-ce qui distingue les travailleurs pauvres des salariés pauvres ?

Si l'on fait abstraction de la question des seuils (50 %, 60 % ou 2/3 du revenu médian), on voit bien que ce sont des profils tout différents. Peut-on les caractériser sociologiquement ? Comment comprendre que la première catégorie est plutôt masculine alors que la seconde est majoritairement féminine ? Qu'est-ce qui distingue les travailleurs pauvres des sous-smicards ?

En fait, lorsque l'on regarde de près les caractéristiques sociales des un(e)s et des autres, deux figures de la pauvreté se détachent :

- parmi les travailleurs pauvres, on trouve une proportion importante d'hommes dont la femme ne travaille pas. Leurs salaires individuels sont faibles, au voisinage du SMIC, mais pas forcément en dessous. Plus ils ont d'enfants, plus leur risque de pauvreté s'accroît ;
-
- les salarié(e)s pauvres sont, pour la plupart, des femmes qui travaillent à temps partiel pour un salaire mensuel inférieur au SMIC.
-

Tous les travailleurs et salarié(e)s pauvres ne correspondent évidemment pas à ces cas types. Ce sont là des configurations dominantes qui permettent de voir ce que l'on appréhende et ce que l'on exclut en optant pour telle ou telle définition. Dans une étude qui tente d'évaluer l'importance des facteurs familiaux et individuels de la pauvreté laborieuse, Christine Lagarenne et Nadine Legendre montrent que « le risque de pauvreté est directement lié à l'activité (du) conjoint »⁽¹⁵⁾ : il est de 16 % pour les travailleurs dont le conjoint est inactif, de 2 % si celui-ci (celle-ci) travaille.

Le concept de travailleur pauvre au sens de l'INSEE met ainsi en évidence le cumul des risques de pauvreté dans les familles où les femmes sont inactives. Pour autant, peut-on conclure que « la pauvreté des salariés est au total plutôt masculine »⁽¹⁶⁾ ? Cette assertion est tout à fait surprenante

lorsque l'on sait que 80 % des individus qui travaillent pour un salaire inférieur au SMIC sont des femmes.

Qui sont ces 3,4 millions de salarié(e)s pauvres ? Dans leur écrasante majorité, des femmes. 80 % des salaires inférieurs au SMIC sont féminins. Plus d'une femme salariée sur quatre travaille, en 2001, pour moins de 5 500 F par mois, alors que ce n'est le cas que pour 6 % des hommes⁽¹⁷⁾.

Cette prépondérance féminine s'explique aisément : la plupart des emplois à bas salaires sont, de fait, des emplois à temps partiel. La montée en puissance de la pauvreté salariale est ainsi très étroitement liée à la croissance du travail à temps partiel : les trois quarts de ceux qui ont des bas salaires travaillent à temps partiel.

Tableau [Tableau 1. Variation de l'emploi salarié entre 1983 et 1998]

Les salarié(e)s pauvres sont aussi, pour l'essentiel, des femmes et des hommes exerçant des métiers peu qualifiés - ou en tout cas, définis comme tels. Mais ce ne sont pas les mêmes professions, ni les mêmes secteurs d'activité⁽¹⁸⁾. Les hommes qui travaillent pour un salaire inférieur au SMIC se recrutent, pour une bonne part, parmi les ouvriers du bâtiment, les ouvriers agricoles, les manutentionnaires, les employés du nettoyage et les serveurs de restaurant. Les femmes, quant à elles, sont assistantes maternelles, employées du nettoyage, femmes de ménage et secrétaires. Déclinée au masculin, la pauvreté salariale est ouvrière, au féminin elle est employée.

Au total, depuis le début des années quatre-vingt, les emplois payés en dessous du SMIC ont représenté plus de la moitié des créations d'emploi : de 1983 à 1998, l'emploi salarié a crû de 2,6 millions - dont 1,3 million d'emplois à bas salaires, majoritairement féminins.

Le retour de Monsieur Gagne-Pain

Quel est donc ce raisonnement qui conduit à exclure de l'étude de la pauvreté laborieuse une grande partie des salarié(e)s payé(e)s en dessous du SMIC ? Serait-ce l'idée que ces femmes qui travaillent à temps partiel pour gagner 3 à 4 000 F par mois ont des maris et que, même si elles ont des bas salaires, elles ne sont pas pauvres ?

N'assisterait-on pas là, dans le décompte de la pauvreté laborieuse, au retour en force de Monsieur Gagne-Pain - la version française du *male bread-winner* : même avec un tout petit salaire, Madame Gagne-Petit ne serait pas pauvre puisque son salaire ne serait qu'un appoint au revenu familial. Le salaire d'appoint : l'expression est trop désuète pour être dite. Mais elle court toujours. C'est l'élément sous-jacent qui permet de saisir la logique de l'actuelle définition « officielle » des *working poor*. Comment comprendre sinon que des centaines de milliers de femmes qui travaillent pour un salaire inférieur au SMIC n'apparaissent pas dans le recensement de la pauvreté laborieuse ?

Mais en fait, lorsque l'on regarde de près la composition des familles des salariées pauvres, on voit bien que la réalité sociale des femmes qui travaillent pour un sous-SMIC est loin, très loin du salaire d'appoint - pour autant que cette notion puisse faire sens.

Les recherches de Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux⁽¹⁹⁾ permettent de distinguer parmi les femmes qui ont des bas salaires, deux cas de figure :

- celles dont le salaire est « vital » parce qu'il est le seul ou le principal apport du ménage : ce sont des mères célibataires et des femmes dont le conjoint est chômeur, inactif ou travailleur à bas salaire. Elles représentent, au total, 35 % des salariées pauvres ;
-
- celles qui vivent dans des ménages où le conjoint n'est ni chômeur, ni travailleur pauvre : dans 56 % des cas, leur salaire équivaut à plus des deux tiers de celui du conjoint.
-

L'idée d'appoint, on le voit ici, n'a pas de base matérielle véritable. Les salaires de ces femmes qui travaillent en gagnant moins que le SMIC sont, dans la grande majorité, des apports absolument indispensables : que ce soit le seul salaire du ménage, le salaire principal ou un salaire essentiel, le revenu de leur travail est tout sauf d'appoint.

Or là est bien le problème : à raisonner en termes de salaire d'appoint, c'est-à-dire en s'appuyant sur une notion purement idéologique, on exclut du champ de la pauvreté laborieuse une grande partie des salarié(e)s pauvres. L'approche familiale du salaire rend compte d'un certain état du niveau de vie des ménages. Mais elle contribue à masquer des pans entiers de la pauvreté issue du travail. La famille, de fait, agit comme cache-sexe et cache-misère.

Enfin et surtout, regarder la pauvreté laborieuse à travers le prisme des revenus familiaux, c'est raisonner sur l'idée d'une « moyenne familiale » qui présuppose l'égalité dans la répartition de l'argent qui rentre dans le ménage : on divise la cagnotte de la famille par le nombre d'individus qui la composent et on obtient le niveau de vie de chacun. L'opération est commode arithmétiquement, certes, mais sociologiquement elle est dépourvue de sens.

Si l'on veut identifier la pauvreté des revenus du travail, alors ce sont les salaires individuels qui constituent la base. À condition, bien entendu, de considérer que, au masculin comme au féminin, le salaire n'a qu'un seul sens : c'est le moyen de gagner sa vie. Sinon, si l'on raisonne en termes d'apport principal pour les uns et de salaire d'appoint pour les autres, on efface du tableau de la paupérisation du salariat une grande partie de celles qui travaillent pour un sous-SMIC. On gomme toutes celles qui, sous prétexte qu'elles travaillent à temps partiel, n'auraient pas vocation à gagner normalement leur vie.

Car la multiplication du nombre des *working poor* est, on l'a vu, très liée à l'essor du travail à temps partiel. Pour comprendre les mécanismes qui ont conduit à la paupérisation invisible d'une frange du salariat, il faut regarder du côté du temps partiel, de son essor et de sa prolifération dans les segments peu qualifiés de l'emploi féminin.

Sous-emploi et sous-SMIC : les moteurs de la pauvreté salariale

Avec le travail à temps partiel, nous entrons dans un domaine extrêmement flou, controversé et incertain. Rarement inscrit dans le tableau de l'instabilité de l'emploi, généralement oublié des débats sur la pauvreté laborieuse, le temps partiel est pourtant au cœur du problème⁽²⁰⁾. C'est là, parmi les salarié(e)s qui travaillent 12, 15 ou 25 heures par semaine⁽²¹⁾ que se trouve l'essentiel des personnes en sous-emploi, c'est-à-dire ceux et celles qui travaillent moins que ce qu'ils souhaiteraient en gagnant moins que ce qu'il faudrait. Les discussions sur la réduction du temps de travail ont complètement balayé la question : à se focaliser sur tous ceux qui aspirent à travailler moins, on oublie ceux et celles qui veulent travailler plus mais n'y parviennent pas. Ceux et celles qui ont besoin d'un plein salaire, mais ne trouvent qu'un emploi partiel.

Les débats sur le travail à temps partiel baignent dans une opacité peu propice à la réflexion. En l'identifiant à du « temps choisi », en le présentant comme un art de vivre qui permet la « conciliation » entre vie familiale et vie professionnelle, on gomme le problème du sous-emploi, on efface la question des bas salaires. Et on l'assigne aux femmes.

84 % des salarié(e)s à temps partiel, en France, sont des femmes. On peut retourner les chiffres comme on veut, qui dit « temps partiel » pense « femmes ».

Que le travail à temps partiel soit réservé, de fait, aux femmes n'est pas une particularité française. Dans l'ensemble de l'Union européenne, le taux de féminisation de cette forme d'emploi dépasse les 80 %.

Mais, à la différence de nombre de nos voisins européens, le travail à temps partiel est, en France, un phénomène récent. Son essor date, très précisément, du début des années quatre-vingt : de près de 1,5 million d'actifs travaillant à temps partiel en 1980, on est passé à un peu moins de 4 millions aujourd'hui.

Autant dire que le travail à temps partiel ne constitue pas, en France, une composante de la croissance de l'activité féminine. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays européens, le travail à temps partiel n'est pas ce qui a alimenté la progression de l'activité féminine. En France, c'est à temps plein que les femmes ont afflué sur le marché du travail depuis le début des années soixante et cela constitue même une des caractéristiques fortes de ce que l'on pourrait appeler la croissance de l'activité féminine « à la française ». Le travail à temps partiel, dans notre pays, a fait

irruption au début des années quatre-vingt. Il est né de la crise de l'emploi, sous l'impulsion de politiques fortement incitatives.

Bien sûr, en filigrane, se profile toujours l'idée du volontariat : le travail à temps partiel ne serait-il pas l'exemple même d'une rencontre enchantée entre offre et demande de flexibilité ? La solution magique au problème du partage de l'emploi - c'est-à-dire du chômage : si les femmes sont volontaires pour partager plus que d'autres, où est le problème ?

Le problème est que les femmes ne sont pas toutes les mêmes, que toutes ne souhaitent pas - ou ne peuvent pas - travailler à temps partiel pour un salaire partiel. Et que parmi celles qui travaillent à temps partiel, elles sont nombreuses à avoir « choisi » entre le chômage et le temps partiel.

Les statistiques du temps partiel ne rendent pas compte de cette diversité des situations. Elles amalgament en une même catégorie sémantique des pratiques sociales extrêmement différentes qu'il serait pourtant nécessaire de distinguer. Elles confondent ainsi le mercredi libre des fonctionnaires et le mi-temps des caissières de supermarché. Dans le premier cas, il s'agit de travail à temps réduit, c'est-à-dire d'un aménagement individuel du temps de travail, à l'initiative du salarié. Dans le second, ce sont des emplois partiels, des embauches à temps partiel décidées par l'employeur et imposées aux salarié(e)s. Depuis vingt ans, ce sont ces créations d'emplois partiels qui ont construit l'essor du travail à temps partiel.

Celui-ci se concentre massivement dans la grande distribution, l'hôtellerie, la restauration, les services aux particuliers et aux entreprises et dans une catégorie professionnelle : plus de la moitié des femmes travaillant à temps partiel sont des employées. La plupart d'entre elles n'ont pas choisi de travailler à temps partiel. Ou, plus exactement, c'est sous la pression du chômage que ces femmes « choisissent » le temps partiel : du sous-emploi pour ne pas rester sans emploi. Femmes de ménage, ouvrières du nettoyage, caissières, vendeuses, serveuses, elles sont nombreuses à prendre ces emplois faute de mieux, en attendant un emploi à temps plein, c'est-à-dire un salaire qui ne soit pas partiel.

Ce qui se passe dans le commerce est, de ce point de vue, tout à fait éclairant. Dans ce secteur qui constitue un des hauts lieux du travail à temps partiel, cette forme d'emploi est au centre des politiques de gestion de la main-d'oeuvre. Entre 1982 et 1995, la part des employé(e)s de commerce à temps partiel est passée de 28 à 43 %⁽²²⁾. Or, on sait désormais que si le travail à temps partiel occupe une place aussi importante, c'est parce que le recrutement se fait d'emblée à temps partiel : pour nombre d'emplois peu ou pas qualifiés, on embauche presque toujours à temps partiel et ensuite, éventuellement, on transforme le contrat de travail en un temps plein. Ceci ne signifie pas que tous les salarié(e)s sont embauché(e)s à temps partiel, mais que tous les emplois à temps partiel résultent d'une embauche. Dans ce système, le passage du temps partiel au temps plein se fait toujours dans le même sens : les responsables du personnel gèrent des « listes d'attente » de salarié(e)s à temps partiel qui souhaitent un poste à temps plein, et non l'inverse.

On observe par ailleurs que les contraintes temporelles sont, pour les salarié(e)s, extrêmement fortes. Plusieurs recherches menées sur la grande distribution⁽²³⁾ montrent comment la clé de voûte du système de gestion de la main-d'oeuvre réside dans l'alliance entre l'imposition de contrats de travail courts (18-22 heures) et le jeu sur les heures supplémentaires. Plus les caissières ont des temps de travail restreints au départ, plus elles sont enclines à accepter des heures supplémentaires attribuées de façon désordonnée, au jour le jour, sur une simple injonction téléphonique. On débouche ainsi sur des horaires de travail totalement imprévisibles, extensibles et décalés, qui requièrent une « disponibilité permanente »⁽²⁴⁾ et une subordination au temps des autres. Pour l'entreprise, la souplesse est totale, pour les salarié(e)s, elle est nulle. Les conséquences vont au-delà du temps de travail lui-même : bien loin de permettre une meilleure « conciliation » entre travail et famille, cette forme de temps partiel aboutit, dans de nombreux cas, à une « destruction maximale de la vie privée »⁽²⁵⁾. Pour garder leur emploi, pour tenter de gagner un peu plus en fin de mois, les caissières acceptent ces horaires déstructurés et déstructurants.

Car, *in fine*, la question est bien celle du salaire. Certes, qui dit temps partiel dit salaires partiels. Mais, de fait, le problème est double :

- les salaires horaires du travail à temps partiel sont plus bas que ceux du travail à temps plein. Un rapport de l'OCDE sur *Les femmes et le changement structurel* avait, en 1994, fait ce

constat : « les emplois à temps partiel sont rémunérés à un taux horaire plus bas que les mêmes emplois à temps complet (...). À égalité de profession, de poste et de branche d'activité, les travailleurs à temps partiel sont généralement payés moins que leurs équivalents à temps plein ». De récentes données d'Eurostat⁽²⁶⁾ indiquent que les salaires horaires des salarié(e)s à temps partiel constituent 85 % de ceux des personnes travaillant à temps plein en Suède, 71 % en France, 69 % en Espagne et 60 % au Royaume-Uni. À situation égale, on gagne moins bien sa vie lorsque l'on travaille à temps partiel ;

-
- les revenus mensuels du travail à temps partiel sont souvent très bas. Parce que le temps de travail est partiel, bien sûr, mais aussi parce qu'il s'exerce généralement sur des emplois peu ou pas qualifiés.
-

Ces données sur les salaires partiels des emplois partiels sont très récentes. En France, il a fallu attendre 1997 pour que sortent les premiers chiffres sur les rémunérations mensuelles du travail à temps partiel. Les recherches menées à l'INSEE par Christel Colin⁽²⁷⁾ montrent que, en 1994, les salarié(e)s à temps partiel du secteur privé ont perçu, en moyenne, un salaire de 5 095 F bruts, contre 12 955 F pour les salarié(e)s à temps complet. La moitié des salarié(e)s à temps partiel ont des rémunérations mensuelles brutes inférieures à 4 300 F.

Ces éléments d'information donnent un éclairage nouveau à la notion de sous-emploi introduite dans les enquêtes sur l'emploi de l'INSEE depuis 1990. Le sous-emploi, au sens où le BIT l'entend et l'INSEE le mesure, comprend les personnes « qui travaillent involontairement moins que la durée normale du travail dans leur activité et qui étaient à la recherche d'un travail supplémentaire ou disponibles pour un tel travail »⁽²⁸⁾. C'est ce que l'on appelle le sous-emploi visible, c'est-à-dire celui qui se déclare et peut être comptabilisé comme tel.

Tableau [Tableau 2. La progression du sous-emploi en France 1990-2001]

En 2002, la France compte près de 1,4 million de personnes en situation de sous-emploi, dont 1 million de femmes. Ce sous-emploi, majoritairement féminin, est en pleine expansion puisqu'en l'espace de onze ans, on est passé d'1 million à 1,4 million de personnes concernées. La légère diminution observée depuis 1999 semble suivre de près la décrue du chômage : quand la pression du chômage faiblit, le sous-emploi se réduit.

Qu'on le veuille ou non, le travail à temps partiel a été le moteur du sous-emploi, l'accélérateur d'un processus de paupérisation d'une partie du salariat - d'une frange majoritairement féminine du monde du travail.

Réintégrer le travail à temps partiel dans l'analyse du développement des *working poor* est donc une nécessité. Peut-on évincer des analyses de la pénurie d'emplois, ce qui, depuis vingt ans, a construit le sous-emploi ? Peut-on laisser hors champ une forme d'emploi qui a amené des millions de salarié(e)s sur les chemins de la pauvreté laborieuse ?

L'actuel décompte des *working poor*, en France, exclut une grande partie des bas salaires engendrés par le sous-emploi. Il sous-évalue la paupérisation d'une partie du salariat - et notamment du salariat féminin. Précisément parce qu'il s'agit de femmes.

Oublier les femmes, cela fait partie des mauvaises manières des spécialistes de l'emploi - et de bien d'autres domaines des sciences humaines⁽²⁹⁾. Or, sur le sujet qui nous occupe, cette amnésie débouche sur un affaiblissement de l'analyse : comment comprendre le développement de la pauvreté salariale si l'on n'intègre pas le fait que, pour une bonne part, elle prend sa source dans une forme d'emploi construite comme « spécifiquement féminine » ? Et que c'est parce que cette pauvreté laborieuse est si féminisée qu'elle peut passer inaperçue ? Être aveugle au genre, faire l'impasse sur le sexe des *working poor* conduit à une méconnaissance des ressorts de l'extension de la pauvreté issue du travail⁽³⁰⁾. Car c'est bien la réflexion sur les différences de sexe qui permet de comprendre les présupposés à partir desquels on constitue une catégorie - les travailleurs pauvres, version française - et de saisir les *a priori* qui autorisent à inclure ou à exclure tel ou tel groupe social de cette construction.

Il faut bien se rendre à cette évidence : les mesures actuelles de la pauvreté laborieuse *stricto sensu* ne permettent pas de rendre compte de l'ampleur de la paupérisation engendrée par le sous-emploi et l'indigence des revenus du travail.

Le développement du sous-emploi et la multiplication du nombre des *working poor*, majoritairement féminins, invitent à revoir l'appréciation d'ensemble que l'on porte sur la situation de l'emploi en France : ne sommes-nous pas en train d'assister à un traitement du chômage à deux vitesses ? Plus précisément, ne sommes-nous pas face à une solution « à l'américaine » focalisée sur les femmes : la contention du chômage officiel contre la paupérisation silencieuse et invisible d'une partie du salariat ?

(1) Margaret Maruani (2002), « Les mécomptes du chômage », Bayard, Paris.

(2) Robert Castel, Jean-Paul Fitoussi, Jacques Freyssinet, Henri Guaino (1997), « Chômage, le cas français, rapport au Premier ministre », La Documentation française, mai.

(3) D'après les données du *Bureau of labor Statistics* citées par Jean-Michel Hourriez, (2001), « Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ? », INSEE, France, portrait social 2001-2002, octobre.

(4) Bruce W. Klein et Philip L. Rones (1989), « A profile of the working poor », *Monthly labour Review*, n° 10, octobre, p. 4. Sur l'histoire de la notion de *working poor*, voir également Tania Angeloff (1999), « Des miettes d'emploi : temps partiel et pauvreté », *Travail, genre et sociétés*, n° 1.

(5) Aux États-Unis, le seuil de pauvreté a été établi en 1964 et revalorisé chaque année en fonction de l'indice de la hausse des prix. Sur ce sujet, voir Jean-Michel Hourriez (2001), « Avoir un emploi et être pauvre », *op. cit.*, ainsi que le rapport 2000 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, La Documentation française, 2000.

(6) Le numéro spécial d'*Économie et statistique* consacré à la pauvreté, n° 308/309/310, août-septembre-octobre 1997 ainsi que par Tony Atkinson, Michel Glaude, Jacques Freyssinet, Claude Seibel (1998), « Pauvreté et exclusion », La Documentation française.

(7) Chiffre de 1996 cité par Christine Lagarenne et Nadine Legendre (2000), « Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux », *Économie et statistique* n° 335.

(8) Michel Glaude, *in* « Pauvreté et exclusion », *op. cit.*

(9) Source : INSEE, enquête Revenus fiscaux de 1996. Voir CERC, « Accès à l'emploi et à la protection sociale », La Documentation française, Paris, 2001.

(10) Sur la définition des bas salaires, l'article de référence est celui de Christian Baudelot (1981), « Bas salaires : état transitoire ou permanent », *Économie et statistique*, n° 131, mars. Dans la période récente, ce sont les travaux de Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux qui, les premiers, ont attiré l'attention sur la croissance des bas salaires. Cet article doit beaucoup à leurs recherches. Voir notamment : Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux (1997), « Les bas salaires en France : quels changements en France depuis 15 ans ? », *DARES, Premières synthèses*, n° 48.1 ; Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux (1999), « L'emploi à bas salaire : les femmes d'abord », *Travail, genre et sociétés*, n° 1 ; Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux (2000), « Salariés à bas salaire et travailleurs pauvres : une comparaison entre la France et les États-Unis », *La revue de l'IREES*, n° 33, 2^e trimestre ; Pierre Concialdi (2001), « Bas salaires et travailleurs pauvres », *Les Cahiers français*, La Documentation française, n° 304, septembre-octobre.

(11) Selon la définition établie par Pierre Concialdi (2001), *op. cit.*

(12) Selon les chiffres de Pierre Concialdi, 2001, *op. cit.*

(13) Selon les données de Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux, « L'emploi à bas salaire : les femmes d'abord », *op. cit.*, Pierre Concialdi, « Bas salaires et travailleurs pauvres », *op. cit.*

- (14) Christine Lagarenne et Nadine Legendre, « Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux », *op. cit.*
- (15) Christine Lagarenne et Nadine Legendre, *op. cit.*, p. 18.
- (16) Jean-Michel Hourriez, *op. cit.*, p. 119.
- (17) Pierre Concialdi, « Bas salaires et travailleurs pauvres », *op. cit.*
- (18) Pierre Concialdi et Sophie Ponthieux, 1999, *op. cit.*
- (19) *Op. cit.*, 1999.
- (20) Margaret Maruani (2003), *Travail et emploi des femmes*, La Découverte, nouvelle édition.
- (21) La définition du travail à temps partiel a beaucoup évolué dans le temps. En France, on a longtemps considéré que le travail à temps partiel commençait à partir d'un temps de travail inférieur d'au moins 1/5 à la durée légale ou conventionnelle du travail. Depuis la loi de janvier 2000 (dite loi « Aubry 2 »), on considère comme salarié à temps partiel ceux dont la durée de travail est inférieure à la durée légale ou conventionnelle : le travail à temps partiel concerne donc désormais tous ceux qui ne travaillent pas à temps plein.
- (22) Laurent Bisault *et al.* (1996), « Le développement du travail à temps partiel », INSEE *Données sociales 1996*.
- (23) Notamment Nathalie Cattané, *op. cit.*, 1996. Margaret Maruani et Chantal Nicole, *op. cit.*, 1989 ; Tania Angeloff (2000), « Le temps partiel, un marché de dupes ? », éd. Syros ; Philippe Alonzo (1998), « Le rapport au travail et à l'emploi des caissières de la grande distribution : des petites stratégies pour une grande vertu », *Travail et Emploi* n° 76.
- (24) Pour reprendre l'expression de Nathalie Cattané, *op. cit.*
- (25) *Idem.*
- (26) Eurostat (1997), « Les salaires sont-ils répartis de manière uniforme ? », *Statistiques en bref*, n° 15.
- (27) Cf. Christel Colin (1997), « Les salariés à temps partiel : combien gagnent-ils ? », *INSEE Première*, n° 549.
- (28) Définition retenue par l'INSEE dans ses enquêtes sur l'emploi. Pour une analyse plus approfondie de la notion de sous-emploi, Claude Thélot (1986), « Le sous-emploi a doublé en quatre ans », *Économie et statistique*, n° 192-193.
- (29) Sur ce sujet, Jacqueline Laufer, Catherine Marry, Margaret Maruani (éds), *Masculin-féminin : questions pour les sciences de l'homme*, PUF.
- (30) On pourrait ici évoquer un épisode récent, symptomatique de cette capacité d'oubli. Lorsqu'en mai 2000, l'INSEE, le CSERC, le Commissariat au Plan et l'université d'Évry organisent un grand colloque sur les *working poor*, aucune femme n'est invitée à intervenir. Pire, la question de la différence des sexes n'apparaît nulle part, alors qu'elle est un élément essentiel de la compréhension du phénomène. En réaction à cet « oubli », une pétition signée par 300 chercheurs et universitaires, hommes et femmes, intitulée « L'économie est-elle une science des hommes ? » a été rendue publique. Sur l'oubli du genre en économie, voir Rachel Silvera (2001), « Genre et économie : des rendez-vous manqués », *Travail, genre et sociétés*, n° 6.